

AVISU CESEC 2021-63¹
AVIS CESEC 2021-63

Relatif à la
Rilativu à a

Création et approbation des statuts du Conseil de l'Aménagement et de l'Urbanisme de Corse

Creazione è approbazione di i statuti di u Cunsigniu di l'accunciamentu è di l'urbanisimu di Corsica

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 05 novembre 2021 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la **Création et approbation des statuts du Conseil de l'Aménagement et de l'Urbanisme de Corse**;

*Vistu a lettera di presentazione di u 5 di nuvembre di u 2021 di u Sgiò Presidente di u Cunsigniu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigniu Economicu, Sucial, di l'Ambiente è Culturale di Corsica rilativu à a **Creazione è approbazione di i statuti di u Cunsigniu di l'accunciamentu è di l'urbanisimu di Corsica** ;*

¹ Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (Votants : 51)

NPAV : 1 (P. SANTONI)

Abstention : 9 (V. ACKER-CESARI ; C. ANDREANI ; A. BATTESTINI ; J. BRIGNOLE ; JP ; CLEMENTI ; JP. GODINAT ; JP. LUCIANI ; MD. MARCELLINI-NICOLAI ; R. MAUPERTUIS)

Contre : 2 (R. MONDOLONI ; C. NOVELLA)

Pour : Le reste

Après avoir entendu, Monsieur Julien Paolini – Président de l'Agence d'Aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse (AUE) ; et de Monsieur Alexis Milano – Directeur général de l'AUE.

Sur rapport de Monsieur Christian Novella, pour la commission "politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme" ;

À nant' à u raportu di Christian Novella pè a Cummissione pulitiche ambientale, assestu di u territoriu è urbanisimu»

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 16 novembre 2021, à Ajaccio
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 16 di nuvembre di u 2021, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

Concomitamment au lancement de la démarche d'analyse des résultats du PADDUC, et préalablement à son éventuelle mais probable révision, la Collectivité de Corse envisage la création d'un Conseil de l'aménagement et de l'urbanisme et de Corse (CAUC), c'est l'objet du rapport soumis à l'avis **du CESECC**.

Afin de clarifier le rôle des différentes instances, il convient de rappeler que le rapport connexe relatif à la présentation de la méthode d'analyse des résultats précise cependant que, sous le pilotage de la Direction Générale Adjointe en charge de l'aménagement et du développement des territoires de la Collectivité de Corse, c'est bien l'AUE qui conduira la procédure d'analyse globale en y associant les directions de la CdC, ainsi que des agences et offices.

Le rapport sur la création et les statuts précise quant à lui l'objet du CAUC qui aura en charge, notamment, de :

- ✓ Echanger et dialoguer sur les problématiques et les enjeux de la planification à l'échelle territoriale, notamment dans le cadre du suivi

et de l'évaluation du Plan d'Aménagement, de Développement Durable de la Corse (PADDUC) ;

- ✓ Favoriser l'échange d'informations entre les différentes parties concernées afin de faciliter la compréhension par le plus grand nombre du fonctionnement des institutions, des lois et règlements applicables, et des enjeux en termes d'environnement, de qualité urbaine et de finances publiques associés aux champs de l'aménagement et de l'urbanisme en Corse ;
- ✓ Conduire des réflexions en matière d'aménagement et d'urbanisme afin de faciliter l'harmonisation des prévisions et décisions d'utilisation de l'espace.
- ✓ Participer à l'exercice de prospective territoriale et à l'effort d'anticipation des grands défis à relever à moyen et long terme en s'appuyant notamment sur l'observatoire des marchés fonciers et immobiliers hébergé à l'agence d'Aménagement durable d'Urbanisme et d'Energie de la Corse.

C'est une instance consultative, qui a, notamment, vocation à répondre à trois types de saisines :

- ✓ Soit pour parfaire l'information du Conseil Exécutif, de l'Assemblée de Corse, du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse (CESECC), ou de la Chambre des territoires. Dans ce cas les avis du Conseil de l'aménagement et de l'urbanisme de Corse sont transmis aux Présidents de ces organes constitutifs de la Collectivité de Corse,
- ✓ Soit plus spécifiquement dans le cadre d'une assistance technique lors de l'élaboration d'un rapport du Conseil Exécutif de Corse. Dans ce cas les avis du Conseil de l'aménagement et de l'urbanisme de Corse sont exclusivement transmis au Conseil Exécutif de Corse.
- ✓ Soit à la demande de la majorité absolue de ses membres de droit, pour le traitement d'une problématique précise et identifiée.

Le CESECC rappelle qu'à plusieurs reprises, le constat, partagé, a été fait que le PADDUC était souvent envisagé comme étant uniquement un document d'urbanisme, et règlementant la vocation des assises foncières des territoires de la Corse, alors que son champ de prospective et son essence

même vont en réalité bien au-delà de cette considération, et qu'il constitue un véritable projet de société pour la Corse.

De fait, **il s'interroge** sur le fait que l'espace de discussion et de concertation que représente le CAUC, dans sa dénomination même, renvoie à une image similaire, traitant de l'urbanisme et de l'aménagement sans mentionner ou faire référence aux aspects sociétaux, sociaux, culturels, économiques, environnementaux et autres ; alors même que la recherche d'une appropriation du PADDUC comme un projet de société par les usagers, qu'il s'agisse de collectivités, de l'Etat, de leurs partenaires ou de la population, est communément admise comme essentielle.

Il est entendu que le rôle du CAUC, qui est une instance qui a vocation à perdurer après la révision du PADDUC, ne se cantonne pas à ce dernier, mais bien dans un champ plus large, dans la limite des compétences de la Collectivité de Corse. Par suite, **le CESECC s'interroge** donc sur la représentativité du milieu associatif corse, restreinte aux associations agréées œuvrant dans le domaine de la défense de l'environnement, au nombre de trois sur le territoire de la Corse, **et propose** l'inclusion, parmi ses membres, d'associations agréées œuvrant dans un périmètre de compétences plus large (Pour la culture, qui elle-même est dans le champ du PADDUC, par exemple).

Dans le même ordre d'idée, **le CESECC suggère** que la représentativité au sein du CAUC puisse être renforcée, pour ce qui concerne les problématiques paysagères et de développement urbain, notamment la Maison de l'architecture de Corse.

Le CESECC souhaite que le CAUC soit véritablement perçu, dans le contexte de l'analyse globale, comme un lieu de concertation, donc d'échange, de dialogue plutôt que comme un organisme d'expertise uniquement.

De plus, dans l'optique d'une véritable démocratie participative, et dans le but d'affirmer le caractère global et exhaustif dans les champs abordés par

l'analyse des résultats du PADDUC, **le CESECC suggère** que soit créé pour la circonstance un comité de pilotage. Le CAUC serait alors en mesure de jouer pleinement son rôle de concertation pendant le processus d'analyse et pour les suites qui y seront données.

Le CESECC prend acte de la création du Conseil de l'aménagement et de l'urbanisme de la Corse, ainsi que de ses statuts.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI

EXPLICATION DE VOTE

- U LEVANTE



Corti le 16 novembre 2021

U LEVANTE

**EXPLICATION DE VOTE DE U LEVANTE CONTRE LE RAPPORT DE LA CDC
"MÉTHODE RELATIVE à L'ANALYSE GLOBALE DES RÉSULTATS DU PADDUC ET
DE SON APPLICATION DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT "
ET CONTRE LE RAPPORT "CRÉATION ET APPROBATION DES STATUTS DU
CONSEIL DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME DE CORSE"**

Est-il besoin de rappeler que le PADDUC est un projet de société et que son élaboration a donné lieu à une vraie concertation citoyenne? Si son analyse globale proposée est confiée légalement au seul conseil exécutif, elle n'en est pas moins la première étape du processus entamé de révision légale. Si on s'en réfère au livret II du Padduc chapitre 3, le dispositif de gouvernance et le fonctionnement du PADDUC doit se dérouler suivant une démarche de démocratie de proximité. Le président de l'exécutif nous la présente comme un exercice de démocratie participative «l'élaboration et ou l'évolution d'un document de planification à portée juridique et normative tel que le PADDUC nécessite de faire vivre l'impératif de démocratie participative seul à même de garantir l'harmonisation et la transversalité des initiatives des collectivités». Or ce n'est pas le cas : au lieu de mettre en place les conditions de l'expression de cette démocratie, on nous impose deux concertations séparées : l'une sera réalisée en comités techniques en interne au sein de l'exécutif, l'autre, externe, en direction notamment des associations citoyennes comme la nôtre.

Cette concertation externe se limite à une seule réunion avec l'AUE et à l'envoi de nos contributions écrites dans un délai très court en février 2022. Ce procédé est inacceptable, anti démocratique, dans la mesure où il laisse au seul Exécutif le soin d'analyser un document qui définit les conditions de vie de tout un peuple. Une analyse confisquée et faite à marche forcée.

D'autre part, U Levante estime que la création et l'inclusion dans l'analyse globale d'un conseil de l'aménagement et de l'urbanisme est inutile (un conseil de plus au sein du mille feuilles des nombreuses structures administratives de la collectivité de Corse) et de nature à orienter prioritairement la révision ou la modification sur les questions d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Or le nombre de contentieux portés en justice par notre association, qui sont loin de couvrir les très nombreuses infractions au code de l'urbanisme et de l'environnement qui fleurissent dans notre île, l'illégalité de la plupart des documents d'urbanisme non mis en conformité avec le PADDUC, le nombre très important de communes ne possédant pas de documents d'urbanisme, prouvent que le PADDUC et les codes de l'urbanisme et de l'environnement, pourtant rappelés et précisés dans son contenu, ne sont pas appliqués. À la lumière des nombreux dossiers d'infractions que nous traitons, nous constatons qu'il s'agit la plupart du temps d'une volonté délibérée d'une majorité d'élus locaux de ne pas aménager durablement leur commune malgré les aides conjointes de l'État et de la Collectivité de Corse pour le faire. Ces élus mènent une campagne contre l'application des lois littoral et montagne, les cartographies d'aménagement spatial des territoires et de nombreuses dispositions prévues pour cet aménagement dans le PADDUC. Ils sont d'évidence entendus, puisque les maires et la chambre des territoires ont été consultés en préalable à la présentation de la méthode d'analyse et non pas au moment de son déroulement.

Ce faisant, on peut supposer qu'avant même les résultats de cette analyse globale des décisions de modification ou de révision ont déjà été prises. C'est l'existence même du PADDUC qui est menacée, document essentiel et unique par sa qualité et son existence au sein des documents d'aménagement du territoire existant dans l'hexagone et que la Corse a mis tant de temps à établir.

La méthode relative à l'analyse globale s'intitule " méthode relative à l'analyse globale des résultats du PADDUC et de son application notamment du point de vue de l'environnement " . Or, dans le rapport de présentation, l'analyse globale environnementale n'est abordée au sein du volet 3 du PADD qu'en termes "d'urbanisme maîtrisé qui préserve la biodiversité et protège les milieux et les ressources" ou, au sein d'études techniques "étude de la consommation foncière et de l'évolution de l'environnement "dans le cadre de la loi climat et résilience. Le Padduc est un document de développement durable qui a aussi comme objectif d'assurer l'équilibre entre le développement économique et la préservation de l'environnement. Cet environnement dont la principale économie de l'île, l'économie touristique, exploite la richesse, est soumis à des impacts destructeurs dûs au non respect du code de l'urbanisme et de l'environnement comme du PADDUC. Les effets du dérèglement climatique les accentuent.

La préservation de l'environnement et de sa biodiversité doit devenir un axe prioritaire de l'analyse globale des résultats du PADDUC et de son application du point de vue de l'environnement.

Nous demandons que cette méthode d'analyse globale soit revue, rendue démocratique, et prolongée dans le temps afin que les associations et la population de l'île puissent y participer de manière concertée, qu'elle soit gérée par un comité de pilotage qui associe tous les acteurs institutionnels et associatifs, que ne soit pas créé le conseil de l'aménagement et de l'urbanisme et que la préservation de l'environnement en soit un enjeu majeur.

Pour la direction collégiale de U Levante,
ses représentants au Cesecc,
Rosine Mondoloni et Christian Novella